



Cupro-Folpet ULTRA SC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 18.09.2023

Remplace la fiche: 22/02/2016

Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Cupro-Folpet ULTRA SC
Type de produit : Fongicide
Groupe de produits : Produit phytosanitaire

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage professionnel : Spec. d'usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SINTAGRO AG
Chasseralstrasse 1-3
CH-4900 Langenthal - Switzerland
T +4162398 57 57 - F +4162398 57 55
sintagro@sintagro.ch - www.sintagro.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	TOX INFO SUISSE	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zürich	145 (24 h)	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox 4 H332
Skin sens. Cat 1 H317
Eye Irrit. 2 H319
Carc. 2 H351
Aquatic acute 1 H400
Aquatic chronic 1 H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Cupro-Folpet ULTRA SC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/au savon.

P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément au règlement.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Folpet	CAS no. 133-07-3	20-25 %	Carc. 2 H351 Acute Tox 4 H332 Skin Sens 1 H317 Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Acute 1 H400
Cuivre (oxychloride)	CAS no. 1332-40-7	10-15 %	Acute Tox 4 H302 Acute Tox 4 H332 Aquatic Acute 1 H400
Cymoxanil	CAS no. 57966-95-7	2,5-5 %	Acute Tox 4 H302 Skin Sens 1 H317 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410
Polyoxyéthylénated phosphates	CAS no. 90093-37-1	1-5 %	Eye Irrit 2; H319
2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triethanol	CAS no. 4719-04-4	< 1%	Acute Tox 4 H302 Acute Tox 2 H330 Skin Irrit 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 Skin Sens 1 H317 STOT RE1; H372

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Irritation.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. NOx, COx, SOx, Cu und Cl

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Cupro-Folpet ULTRA SC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains : Gants de protection imperméables et résistantes aux produits chimiques selon EN374 (caoutchouc nitril)

Protection oculaire : Lunettes de sécurité selon EN166

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires : Porter un masque de protection respiratoire (P2).

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Vert clair

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 4-6

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Cupro-Folpet ULTRA SC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1.31 g/cm ³
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Composés alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie dégagement possible de fumées toxiques: NOx, COx, SOx, Cu und Cl: NOx, COx, SOx, Cu und Cl-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Les indications suivantes se referent aux matières actives:
Orale:	FOLPET Acute oral LD50 for rats >9000 mg/kg. COPPER METAL Acute oral LD50 for rats 950-1862 mg/kg. CYMOXANIL Acute oral LD50 for male rats 760, female rats 1200 mg/kg.
Dermale:	FOLPET Acute percutaneous LD50 for albino rabbits >4500 mg/kg. COPPER METAL Acute percutaneous LD50 for rats >2000 mg/kg. CYMOXANIL Acute percutaneous LD50 for rabbits >2000 mg/kg.
Par inhalation :	FOLPET LC50 (4 hours) for rats >1.89 mg/l. COPPER METAL LC50 (4 hours) >2.83 mg/l. CYMOXANIL LC50 (4 hours) for male and female rats >5.06 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé

Cupro-Folpet ULTRA SC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité:

Les indications suivantes se referent aux matières actives:

FOLPET

Birds

Acute oral LD50 for mallard ducks >2000 mg/kg.

Fishes

Toxic to fish.

Daphnia

EC50 >1.46 mg/l.

Algae

EbC50 and ErC50 >10 mg/l.

Other aquatic spp.

Non toxic to aquatic organisms under practical conditions because of its instability in water.

Bees

Not toxic to bees. LC50 (oral) >236 µg/bee;

(contact) >200 µg/bee.

Worms

Non-toxic.

Other beneficial spp.

Slightly harmful to *Coccinella septempunctata*, harmless to *Poecilus cupreus*,

Trichogramma cocoeciae, *Chrysoperla carnea*, *Typhlodromus pyri*, *Aleochara bilineata* and

Aphidius rhopalosiphi (IOBC).

COPPER METAL

Fishes

LC50 (48 h) for carp 2.2 mg/l.

Daphnia

LC50 (24 h) 3.5 mg/l.

Algae

Not toxic to bees.

CYMOXANIL

Birds

Acute oral LD50 for bobwhite quail and mallard ducks >2250 mg/kg. Dietary LC50 (8 d) for

bobwhite quail and mallard ducks >5620 mg/kg diet.

Fishes

LC50 (96 h) for rainbow trout 61, bluegill sunfish 29, common carp 91.

Daphnia

LC50 (48 h) 27 mg/l.

Algae

EC50 (5 d) for *Selenastrum Capricornutum* 1.21 mg/l; EC50 for *Anabaena flos-aquae* 231

ppb.

Bees

Not toxic to bees; LD50 (48 h, contact) >25 µg/bee; LC50 (48 h, oral) >1000 ppm.

Worms

LC50 (14 d) >2208 mg/kg soil.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Il est interdit de réutiliser l'emballage.

Code déchets: 02 01 08 déchets agrochimiques.

Cupro-Folpet ULTRA SC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR: Dispositions particulières appliquées: 375

IMDG: Dispositions particulières appliquées: 969

RID: Dispositions particulières appliquées: 375

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3082
N° ONU (IMDG) : 3082
N° ONU (RID) : 3082

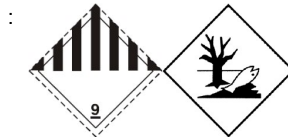
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (RID) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

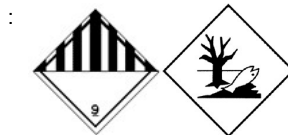
ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9
Étiquettes de danger (ADR) : 9



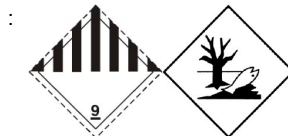
IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9
Étiquettes de danger (IMDG) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9
Étiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

Cupro-Folpet ULTRA SC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Danger n° (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E
--	-----

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Cupro-Folpet ULTRA SC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

Directives nationales

No. contr. féd. W 5757

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Il est interdit de réutiliser l'emballage du produit.

VOC: 0 %

916.161 Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh)

814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim)

813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

SR 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets OMoD

SR 814.610.1 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS822.111.52):

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection + un masque de protection respiratoire (P2). Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + une visière + un couvre-chef. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.

Les réglementations et les distances visant à protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive ou à une éventuelle érosion respecter une zone non traitée.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H

H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Les informations sur l'étiquette sont contraignantes.

Contact:

SINTAGRO AG

Chasseraistrasse 1-3

CH-4900 Langenthal

Tel: +41 (0) 62 398 57 57

sintagro@sintagro.ch